



Annule et remplace la délibération portant visa Préfecture du 04 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	37.

Date de 1^{ère} convocation : 14 août 2020
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc.
Suppléants (votant) : REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie.
Suppléants (non-votant) : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe.
Excusés : MONTORO-SADOUX Marie-Pierre (pouvoir à BALTHAZARD PL), DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse.
Absents : -

ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Le/la président(e) rapporte : les montants maximums des indemnités de fonction de présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (applicable au 1^{er} janvier 2017) ;

Il est proposé d'allouer au président, ainsi qu'aux vice-présidents et membres du Bureau porteurs d'une délégation, une indemnité en référence :

1. à l'indice brut terminal de la fonction publique
2. à la majoration de la valeur du point d'indice

Nom / Prénom	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Mme FERRARI Sandra	présidente	20,8283	810,09 €
Mr VIAL Jean-Marc	vice-président chargé du suivi des activités des domaines nordiques	9,6225	374,25 €
Mme SALOMON Marie-Thérèse	vice-présidente chargée des finances	9,6225	374,25 €
Mr GALENE Pierre-Damien	vice-président chargé du suivi des activités des domaines alpins du SMSB	9,6225	374,25 €
Mme REVOL Karine	déléguée en charge de l'alpin SGR	5,7900	225,19 €

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque changement de la valeur du point d'indice sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE de verser l'indemnité de fonction mensuelle définie ci-dessus.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1^{er} septembre 2020

PRÉFECTURE de la SAVOIE

24 SEP. 2020

REÇU

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	34
☞ Pour :	34
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.